

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 4 FEVRIER 2015 18H00
A BAZEMONT – SALLE DE LA COMEDIE**

PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze,

Le mercredi 4 février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bazemont, salle de la Comédie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Monsieur HETZEL, Maire de Bazemont, souhaite la bienvenue aux Conseillers et fait part de sa joie de les accueillir dans la salle de la Comédie, avant qu'elle ne soit indisponible pour plusieurs mois en raison de travaux de rénovation, entrepris dans le cadre du contrat rural.

Monsieur RICHARD remercie Jean-Bernard HETZEL de son accueil et souhaite également la bienvenue aux Conseillers pour cette séance dont le morceau de choix sera l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Gally Mauldre, fruit d'un gros travail, d'une longue procédure et d'une réflexion approfondie et concertée.

Monsieur RICHARD procède à l'appel :

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Aurélie HAUDIQUET

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camille BURG, Manuelle WAJSBLAT

Procurations :

Jean-Yves BENOIT à Olivier RAVENEL

Jeanne GARNIER à Laurent THIRIAU

Muriel DEGAVRE à Axel FAIVRE

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Katrin VARILLON se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 26 NOVEMBRE 2014 ET DU 16 DECEMBRE 2014

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité, sans observations.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION du Président n°01/2015 du 28 janvier 2015

Monsieur RICHARD signale une coquille à l'article 2 de la décision, l'option «réunion à 700 € » figurant dans la note de synthèse est issue d'un mauvais copié collé, et est donc à supprimer.

Objet : Mission d'analyse d'un sondage sur les transports

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer l'analyse du sondage relatif au transport effectué au sein des communes de la Communauté de communes Gally Mauldre ;

VU la convention transmise par l'association ENSAE Junior Etudes, 3, avenue Pierre Larousse, 92245 MALAKOFF Cedex,

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer la convention avec l'association ENSAE Junior Etudes, 3, avenue Pierre Larousse, 92245 MALAKOFF Cedex, pour l'analyse du sondage relatif au transport ;

ARTICLE 2 : Le montant de la mission s'élève à 3 000,00 € HT ;

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

IV. INFORMATIONS GENERALES

- Schéma Régional de Coopération Intercommunale

Il ressort de la dernière CRCI que la Communauté Urbaine de 800 000 habitants initialement prévue de Versailles au plateau de Saclay, ne se fera finalement pas. A la place, 3 à 4 Communautés d'Agglomération seront créées.

- Finances

Nous en reparlerons lors de l'examen de la délibération relative au FPIC, mais rappelons que nous avons confié au cabinet Stratorial une mission d'évaluation du FPIC et des dotations pour les années 2015 à 2017, aussi bien pour la CC que pour les communes membres.

Cette simulation, présentée en Commission Finances Affaires Générales et dont les conclusions avaient déjà été présentées en Bureau, montre une augmentation très forte du FPIC, et une baisse très importante de la Dotation d'Intercommunalité. Nous reviendrons sur ces deux phénomènes très préoccupants tout à l'heure, ainsi qu'à l'occasion du DOB et du vote du BP.

- Organisation de la CCGM

M Fabrice GONCALVES, DGS de Saint Nom la Bretèche, devient DGA de la CCGM en charge de l'aménagement – environnement et du développement économique, en remplacement de David PICARD

V. DELIBERATIONS

V.I AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT

| | | |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <u>1</u> | Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Gally Mauldre | Rapporteur : Denis FLAMANT |
|-----------------|--|--------------------------------------|

Monsieur FLAMANT fait part de sa vive émotion car cette approbation est l'aboutissement d'une très longue démarche qui a préfiguré la création de la Communauté de communes. Il rappelle que le représentant de l'Etat, il y a plusieurs années de cela, avait annoncé que notre Communauté de communes ne verrait pas le jour sans SCOT.

Nous disposons désormais d'un outil privilégié d'aménagement de l'espace.

Monsieur FLAMANT tient à remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce SCOT : les agents de la commune de Noisy le Roi du temps du SIVU des Trois Rivières, David PICARD qui a pris le relais au moment de la substitution de la CCGM au SIVU, les élus des communes de la CCGM, Michel BREITEL, ancien maire de Davron aujourd'hui décédé, ainsi que Philippe COURT, ancien sous-préfet de Saint Germain en Laye pour son appui constructif.

Enfin, il remercie très chaleureusement le cabinet E.A.U. / Proscot, représenté par Mme Véronique BISSON, qui nous accompagne depuis le début de la démarche.

M FLAMANT procède à la lecture de l'exposé ; il rappelle que par délibération du 20 janvier 2009, le SIVU des Trois Rivières avait prescrit l'élaboration du SCOT du Val de Gally, devenu par la suite SCOT de la Plaine de Versailles puis SCOT Gally-Mauldre.

Un long travail de plusieurs années avait alors été entrepris pour la phase d'élaboration et de concertation du SCOT. Cette démarche a, par ailleurs, dû être reprise après les départs de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin, qui ont rejoint la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, puis le départ des Alluets-le-Roi qui a rejoint la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine.

Au 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes Gally-Mauldre a repris la compétence SCOT, ce qui a entraîné la dissolution du SIVU des Trois Rivières en raison de l'identité de territoire de ces deux entités.

Une nouvelle réunion des Personnes Publiques Associées a été menée au mois de mars 2013, associant notamment les services de l'Etat (DDT, DRIEE...). Ces services avaient, lors de cette réunion, émis quelques observations notamment sur les objectifs de densification affichés dans le SCOT, mais à aucun moment ils n'avaient formulé des réserves d'une ampleur pouvant laisser penser qu'ils émettraient un avis défavorable sur le projet de SCOT.

A la suite de cette réunion et des quelques modifications du document qui en ont résulté, le SCOT Gally-Mauldre a fait l'objet d'une décision d'arrêt par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre N°2013-06/56, du 5 juin 2013. Suite à cette délibération, une consultation obligatoire de 3 mois a été lancée au début du mois de juillet 2013. Or, quelques jours avant la date limite pour émettre leurs observations, les services de l'Etat ont, contre toute attente, rendu un avis défavorable sur le projet de SCOT.

Les principales réserves des services de l'Etat portaient sur les points suivants :

- « Décliner plus précisément par commune les objectifs et potentialités maximum de consommation foncière, de densité et de logements, en tenant davantage compte des polarités de territoire »
- « Les capacités d'extension urbaines de 78 ha, que permettrait le projet, sont trop élevées au regard des possibilités offertes par le projet de SDRIF 2013 »
- « La densité urbaine souhaitée sur votre territoire, soit de 10 à 18 logements par hectare en moyenne, est faible »

Suite à cet avis, plusieurs réunions de travail avec les services de l'Etat, ainsi qu'une réunion interne au mois de janvier 2014, ont été organisées pour tenir compte des observations de l'Etat.

La délibération d'arrêt du SCOT a été abrogée au mois de décembre 2013, puis une réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue le 20 février 2014.

Lors de cette réunion, il a été expressément demandé aux services de l'Etat d'annoncer cette fois clairement leur position, afin d'éviter toute nouvelle déconvenue.

Les élus de Gally-Mauldre, ainsi que le bureau d'études EAU / PROSCOT, ont par ailleurs déploré la trop grande rigidité des services de l'Etat, dont la position aboutit à une cartographie très figée du SCOT, ce qui diminue très fortement les marges de manœuvre des communes et est contraire à l'esprit d'un urbanisme de qualité.

Ils ont rappelé qu'un SCOT n'était pas un PLU intercommunal, et n'avait pas pour vocation à établir un zonage des espaces sur son périmètre.

La Direction Départementale des Territoires, à l'origine de l'avis défavorable, représentée par M GALLOT, a salué la prise en compte dans le SCOT des observations émises, et a indiqué que tous les points bloquants avaient été levés.

Quelques observations ont été émises, notamment par la Chambre d'Agriculture sur les éventuels obstacles aux constructions agricoles (hangars notamment), ou par la DDT sur le respect des règles de densité de 18 logements par hectare.

Ces remarques ont été écoutées, mais il a été rappelé que le SCOT respectait la loi sur ces points, qui par ailleurs devaient être appréciés dans les PLU communaux, et non pas à l'échelle du SCOT, au moment de l'instruction des projets. Ce sont donc les communes qui statueront sur ces points dans leurs PLU respectifs, évidemment en compatibilité avec le SCOT.

Un nouveau projet de SCOT amendé a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2014. S'en est suivie une période de consultation des PPA de 3 mois à compter du 27 mars.

Parmi les avis reçus, le Préfet des Yvelines a rendu le 27 juin 2014 un avis favorable assorti de plusieurs prescriptions. L'autorité Environnementale a également rendu son avis le 27 juin 2014.

L'enquête publique a ensuite été prescrite du 22 septembre au 24 octobre 2014. La commission d'enquête a remis son rapport définitif le 12 décembre, avec avis favorable assorti d'une réserve.

Une Commission Aménagement s'est tenue le 7 janvier 2015 afin de déterminer les suites à donner aux avis des PPA et aux observations de la Commission d'enquête et du public.

Il en est ressorti les décisions principales suivantes :

a) Observations de la Commission d'enquête et du public pendant le déroulement de l'enquête :

- **Réserve de la Commission d'enquête**
 - Restituer dans le document, avant son approbation, la démarche conduisant à la définition des zones blanches et leur représentation de façon lisible et compréhensible
 - ➔ Un ajout méthodologique détaillera la genèse des zones blanches et leur représentation
- **Recommandation non impérative de la Commission et observations du public :**
 - Matérialiser la zone humide du Vivier située à Saint Nom la Bretèche sur le document approprié du SCOT
 - ➔ La zone humide du Vivier sera matérialisée sur le document
 - Retirer la commune de Saint Nom la Bretèche de la liste des communes d'implantation potentielle d'une surface commerciale de 1 000 à 2 500 m² de surface
 - ➔ La zone commerciale, à Saint Nom la Bretèche comme sur les autres communes mentionnées au SCOT, reste une potentialité ouverte mais en aucun cas une prescription ; la décision revient à chaque commune. La Communauté ne

souhaite donc pas modifier la rédaction car cela nuirait à la cohérence de la réflexion globale sur les surfaces commerciales.

b) Principaux avis des Personnes Publiques Associées (voir le document annexé pour l'ensemble des observations) :

- Sur les polarités que constituent Maule et Saint Nom la Bretèche : nous avons délibérément choisi de faire appel aux concepts de pôles principaux et pôles secondaires, en mutualisant les capacités d'urbanisation de ces pôles, car les communes de Maule et de Saint Nom la Bretèche avaient des contraintes fortes sur leurs capacités d'urbanisation (Maule notamment ne pouvait mobiliser sa « pastille » d'urbanisation pour des raisons d'aménagements routiers et de topographie, et subit des contraintes naturelles importantes)
Par ailleurs, la densité moyenne de 18 logements par hectare permet d'éviter une règle unique de calcul du droit des sols par commune (qui relèverait davantage du PLU intercommunal que du SCOT et ne permettrait pas de prendre en compte les objectifs de la loi ALUR en termes de gestion paysagère mobilisant des réponses différenciées au cas par cas)
 - ➔ Il a été décidé de maintenir les densités moyennes de 18 logements par hectare sur les pôles principaux, cette lecture étant compatible juridiquement avec la norme supérieure notamment le SDRIF
- Limiter le seuil des extensions urbaines à 64 ha (actuellement 78 ha) compte tenu du fait que Maule ne souhaite pas mobiliser sa « pastille » d'urbanisation
 - ➔ Demande acceptée : le seuil des extensions urbaines est fixé à 64 ha, ce qui est davantage protecteur des espaces agricoles pérennes
- Le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) favorise la construction par densification du tissu urbain existant, et non par extension ; or le pourcentage de réalisations en renouvellement n'est que de 30 dans le SCOT
 - ➔ Il sera ajouté que la réalisation de logements en renouvellement sera au minimum de 30%

Sur les points cruciaux de la polarité et de la densité moyenne par logement : il est rappelé que le SCOT doit s'apprécier en compatibilité avec la norme supérieure, notamment le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France), mais pas en conformité.

Cela signifie que le SCOT ne doit pas remettre en cause les options fondamentales de la norme supérieure ; sous cette réserve, le SCOT dispose d'une certaine marge de manœuvre pour son application.

Vous trouverez dans un document annexe le rappel des principales orientations et des principaux objectifs du SCOT Gally Mauldre.

Par ailleurs, le projet de SCOT, ainsi que le bilan de la concertation ou le rapport de la Commission d'enquête, sont accessibles à partir du lien suivant : <http://plainedeversailles.proscot.fr>

Une fois sur le site, aller à gauche dans la rubrique « Participer à la démarche » puis cliquer sur « télécharger des documents »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'approuver le projet de SCOT Gally Mauldre, tenant compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations de la Commission d'enquête et du public.

Monsieur FLAMANT conclut en indiquant que les services de l'Etat ont deux mois pour exercer leur recours gracieux ou contentieux.

M RICHARD s'associe aux remerciements de M FLAMANT et le remercie vivement à son tour pour tout le travail accompli depuis 8 ans.

Mme BISSON exprime sa joie d'avoir travaillé sur ce projet avec les élus du territoire, qui valorise son patrimoine mais se veut aussi vivant.

Monsieur RICHARD ajoute que ce document n'est pas seulement un SCoT, il est également un schéma de «cohésion» territoriale, car il traduit le bien vivre ensemble des élus et de la population de Gally-Mauldre.

Pour conclure, il est rappelé que les PLU communaux ont deux ans pour se mettre en compatibilité avec le SCoT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.121-4, L.122-1 et suivants, L.300-2, R. 121-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2007 portant délimitation du périmètre du SCoT du Val de Gally,

VU l'arrêté n°325-2007/DRCL du 4 décembre 2007 portant création du SIVU des Trois Rivières regroupant les communes de : Andelu, Les Alluets-le-Roi, Bailly, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Morainvilliers, Orgeval, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Nom-la-Bretèche, en vue de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un SCoT du Val de Gally,

VU la délibération du syndicat intercommunal à vocation unique des Trois Rivières du 28 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du SCoT du Val de Gally et définissant les modalités de la concertation,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2010 portant retrait des communes de Morainvilliers et d'Orgeval du SIVU des Trois Rivières,

VU l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2010 autorisant l'adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 autorisant la commune des Alluets-le-Roi à adhérer à la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant création de la communauté de communes Gally-Mauldre comprenant les communes de Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche, et qui précise dans son article 9 que la Communauté de Communes est substituée de plein droit pour les compétences qu'elle exerce au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Trois Rivières, inclus en totalité dans son périmètre, ce qui entraîne sa dissolution,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre n°2013-06/56 du 5 juin 2013, portant arrêt du SCOT Gally-Mauldre et tirant le bilan de la concertation,

CONSIDERANT la consultation organisée conformément à l'article L122-8 du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'avis défavorable rendu le 2 octobre 2013 par les services de l'État sur le projet de SCOT Gally-Mauldre arrêté,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre n°2013-12/114 du 18 décembre 2013, décidant d'abroger la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre n°2013-06/56 du 5 juin 2013, portant arrêt du SCOT Gally-Mauldre et tirant le bilan de la concertation, de manière à reprendre la phase d'élaboration et de concertation avant arrêt du SCOT,

CONSIDERANT la réunion des Personnes Publiques Associées du 20 février 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre n°2014-03/11 du 3 mars 2014, portant arrêt du SCOT Gally-Mauldre et tirant le bilan de la concertation,

CONSIDERANT la période de consultation de 3 mois des Personnes Publiques Associées à compter du 27 mars 2014 ;

VU les avis reçus, notamment l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 27 juin 2014, et l'avis de l'Autorité Environnementale du 27 juin 2014 ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes Gally Mauldre N°10/2014 du 27 août 2014 prescrivant une enquête publique du 22 septembre au 24 octobre 2014 ;

VU le rapport de la Commission d'enquête du 12 décembre 2014 donnant un avis favorable assorti d'une réserve ;

VU le document joint à la présente délibération exposant la proposition de prise en compte des avis exprimés par les Personnes Publiques Associées, et des observations de la Commission d'enquête et du public ;

CONSIDERANT que les élus de la Communauté de communes Gally Mauldre ont souhaité à travers l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, se donner les moyens de développer et maintenir un mode de développement raisonné dans lequel l'agriculture, l'environnement, l'identité rurale revêtent une importance stratégique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le SCOT Gally-Mauldre, en tenant compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations de la Commission d'enquête et du public tels qu'exposés dans le document annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu le 7 janvier 2015 par la Commission en charge de l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

ENTENDU l'exposé de M Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

a) Les modifications et compléments apportés au projet de SCOT arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations de la Commission d'enquête et du public, et récapitulés dans le document annexé à la présente délibération, sont adoptés,

b) Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Gally Mauldre annexé à la présente délibération, et prenant en compte les modifications et compléments adoptés ci-dessus, est approuvé ;

Article 2

Il est précisé que :

a) La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines en application de l'article L. 122-11-1 du code de l'urbanisme ;

b) Le SCOT exécutoire sera transmis aux communes membres de la communauté de communes de Gally Mauldre, et aux personnes publiques associés ;

c) Conformément aux articles R.122-14 et R.122-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois au siège de la Communauté de communes (en mairie de Maule), ainsi que dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes et incluses dans le périmètre du SCOT ;

d) Le dossier complet du SCOT Gally Mauldre sera mis à disposition du public pour consultation sur place au siège de la Communauté de communes (mairie de Maule) ainsi que par voie dématérialisée sur le site de la communauté www.cc-gallymauldre.fr, et sur le site du SCOT www.plainedeversailles.proscot.fr ;

e) Une mention de cet affichage et de cette mise à disposition sera insérée en caractères apparents dans Toutes les Nouvelles éditions Versailles et le Courrier de Mantes.

f) La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Gally Mauldre

g) la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de la date d'exécution de l'ensemble de ces formalités et devient exécutoire deux mois après sa transmission à Monsieur le Préfet des Yvelines ou à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie ;

V.II FINANCES

| | | |
|----------|--|--|
| 1 | Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2015 | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|----------|--|--|

La loi de finances pour 2015 confirme la volonté de l'Etat de faire des économies notamment en réduisant massivement les dotations aux collectivités locales. Ces dotations, qui rappelons-le ne sont pas des cadeaux mais bien la compensation de compétences transférées aux collectivités au moment de la décentralisation, étaient depuis quelques années en stagnation voire en légère baisse.

Mais les tendances annoncées pour les années à venir, et confirmées par une simulation récemment effectuée pour le compte de la CC, nous laissent craindre le pire : ainsi, les dotations forfaitaires de l'ensemble des communes membres, passeraient de 2,57 M€ en 2014, à 2,05 M€ en 2015 (-20%), puis 1,54 M€ en 2016 (-25%), pour finir à 1,04 M€ en 2017 (-32%).

En 3 ans, l'ensemble des communes aura perdu 1,5 M€ de dotation soit une baisse catastrophique de 60%.

La dotation d'intercommunalité de la CC, passera quant à elle de 332 K€ en 2014 à 256 K€ en 2015 (-23%), puis à 178 K€ (-30%) et à 99 K€ (-44%).

Par ailleurs, la loi de finances pour 2015 confirme la montée en puissance du FPIC, Fonds qui a été plusieurs fois évoqué dans cette assemblée et qui ponctionne lourdement notre ensemble intercommunal qui est entièrement contributeur.

Ainsi, le FPIC global CC + communes représente en 2014 944 K€ ; il s'élèvera en 2015 à 1 292 K€ (+37%), puis 1 822 K€ en 2016 (+41%) et enfin 1 858 K€ en 2017 (+2%).

On voit bien dès 2015 l'effort considérable que devront fournir toutes les communes de la CC, doublement pénalisées par la baisse de leurs dotations et par l'augmentation du FPIC. Cette double pénalisation avait été dénoncée dans une motion adoptée en Conseil communautaire le 24 septembre 2014.

Il convient d'étudier toutes les stratégies possibles pour limiter autant que possible l'impact de ces mesures dans les budgets. Plusieurs d'entre elles seront abordées lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou du vote du BP. Par ailleurs, l'une des possibilités offertes, et facilitée par la loi de finances pour 2015, consiste à faire prendre en charge la totalité du FPIC par la Communauté de communes.

Cette décision permettrait d'améliorer dès 2016 le Coefficient d'Intégration Fiscale de la CC, ce qui augmentera ses dotations. En effet, 1 M€ de FPIC correspondant à la part des communes, apporterait à la CC un gain d'environ 80 000 € de Dotation d'intercommunalité.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il serait dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Un mode de répartition de droit commun du FPIC entre l'intercommunalité et les communes est proposé par l'Etat. Jusqu'en 2014, les règles de dérogation à cette répartition de droit commun étaient très strictes, puisqu'il fallait par exemple l'unanimité des conseillers communautaires de l'intercommunalité pour décider de faire supporter la totalité du FPIC à la CC.

Depuis cette année, les conditions de majorité se sont assouplies. Ainsi, le FPIC peut être supporté en totalité par la CC, à deux conditions :

- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Vote à la majorité simple des conseils municipaux des Communes membres

Il est proposé aux Conseillers communautaires d'adopter cette décision qui va dans le sens de plus de cohérence dans les liens entre intercommunalité et communes, et qui améliorera notre dotation d'intercommunalité, en faisant supporter la totalité du FPIC, estimé à 1 292 K€ en 2015, à la CC Gally Mauldre.

Monsieur RICHARD précise que pour financer cette remontée du FPIC à la CCGM, nous avons deux possibilités :

- Diminuer les attributions de compensation des communes à due concurrence pour neutraliser la dépense nouvelle que constitue le FPIC
- Créer de la fiscalité intercommunale pour financer ce transfert de dépense

Cette seconde solution a recueilli la préférence du Bureau Communautaire à l'unanimité et de la Commission Finances – Affaires Générales à l'unanimité ; bien sûr ceci sera de nouveau discuté lors du DOB.

M BALLARIN souhaite savoir laquelle de ces deux solutions sera privilégiée, car les communes préparent leur propre budget et ont besoin de savoir.

M RICHARD privilégie la hausse de fiscalité intercommunale, ce qui laisse chaque commune libre de décider une baisse de ses propres taux à due concurrence. Pour mémoire, en moyenne, chaque commune devrait augmenter ses impôts de 5 à 6%, rien que pour financer la hausse du FPIC, sans compter le besoin de compensation de la forte perte de DGF.

Mme WAJSBLAT souhaite faire part au Conseil de son raisonnement différent.

Elle se dit gênée par la manière de présenter cette délibération et affirme qu'on a occulté l'impact financier et fiscal pour le contribuable. La répartition de droit commun du FPIC s'applique selon la réalité du poids respectif de la fiscalité intercommunale et des fiscalités des communes membres. Or avec cette délibération, on demande à la CC de contribuer pour l'ensemble du territoire alors que l'essentiel des ressources fiscales prélevées correspond aux communes. Gally Mauldre est peu intégrée fiscalement car elle reverse des attributions de compensation conséquentes.

En 2014, la fiscalité additionnelle levée l'a uniquement été pour compenser la perte de CFE subie suite à la réforme des bases minimum de CFE.

Aujourd'hui, on nous demande de prendre une décision sans nous parler de développement, de mutualisation,...

M RICHARD intervient pour rappeler que nos nouveaux objectifs de développement par transfert de compétence et par mutualisation, seront bien entendu évoqués en DOB puis à

l'occasion du vote du BP, ils n'ont donc rien à faire, à l'occasion de cette délibération relative exclusivement au FPIC.

Mme WAJSBLAT indique avoir fait une simulation de l'impact de cette mesure sur les contribuables, et diffuse son document aux conseillers ; elle commente l'augmentation de fiscalité pour la CC et demande si celle-ci peut assumer une telle hausse.

Par ailleurs, elle affirme que le gain de 80 000 € de dotation d'intercommunalité en 2016, n'est pas du tout à la hauteur de nos problèmes financiers à venir.

Mme WAJSBLAT indique aux Conseillers qu'elle ne soutiendra pas cette délibération, qui ne témoigne pas d'une véritable solidarité puisqu'il n'est pas question de mutualisation ni d'intérêt communautaire. Elle reconnaît toutefois qu'un début de solidarité communautaire existe dans cette décision puisque les communes les plus riches contribueront un peu plus.

Enfin, Mme WAJSBLAT attire l'attention des Conseillers sur l'image de la CC que pourrait renvoyer cette décision ; elle ne souhaite pas que l'on profite de l'intercommunalité pour continuer les mêmes politiques.

M RICHARD remercie Mme WAJSBLAT pour ce travail approfondi, mais qui ne change rien à la situation. Il n'a jamais caché que l'impact fiscal serait très fort pour la CC, mais a toujours répété que chaque Maire et chaque Conseil Municipal a la responsabilité et la liberté de décider s'il veut compenser cette hausse fiscale par une baisse équivalente de la fiscalité communale, ce qui implique un changement de politique car il faudra bien trouver les économies dans son budget.

En pourcentage, la hausse de fiscalité apparaît bien évidemment énorme, puisque les taux 2014 sont extrêmement faibles. Mais en euros, cela reviendra exactement au même si chaque Commune baisse sa fiscalité à due concurrence.

Se passer du gain récurrent de 80 000 € de dotation d'intercommunalité chaque année serait absurde, a fortiori compte tenu de nos difficultés générales très importantes à venir.

M RICHARD indique que la pédagogie sera essentielle pour expliquer ces mécanismes à nos contribuables, qui devront comprendre pourquoi cette fiscalité est transférée au niveau intercommunal et comprendre la neutralisation au niveau communal, cela dans le but de l'obtention d'un gain net de 80.000 € par an et qui seront autant d'impôts à payer en moins dans l'avenir

M RICHARD ajoute que c'est un acte responsable, qu'il l'assume en tant que Président de la CCGM.

M BALLARIN s'interroge également sur l'image que cette décision pourrait renvoyer de l'intercommunalité. Il indique qu'il ne veut pas se servir de l'intercommunalité à l'occasion de cette opération pour augmenter indirectement ses impôts, donc il se prépare à baisser corrélativement ses taux communaux.

M RICHARD le félicite pour cette démarche et l'invite à simuler au niveau de sa commune la baisse équivalente à décider.

Il propose de passer au vote, plus aucun Conseiller ne souhaitant intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire réuni le 14 janvier 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 22 janvier 2015 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une opposition (Mme WAJSBLAT), et quatre abstentions (M BALLARIN, Mme HAUDIQUET, M GUIBOUT, Mme PIERRES),

1/ **OPTE** pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015

2/ **DECIDE** que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ **AUTORISE** le Président à signer tout document en application de la présente délibération

4/ **DEMANDE** aux 11 Conseils municipaux de la Communauté, de se prononcer avant le 30 juin 2015 sur la prise en charge totale du FPIC 2015 par la Communauté

5/ **DIT** que la présente délibération ainsi que les délibérations des 11 Conseils municipaux des communes membres, seront notifiées à Monsieur le Préfet des Yvelines afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2°.

| | | |
|-----------------|--|---|
| <u>2</u> | Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Programmation 2015 – demande de subvention auprès de l'Etat | Rapporteurs : Laurent RICHARD et Patrick LOISEL |
|-----------------|--|---|

La Communauté de Communes GALLY MAULDRE est fondée à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

La circulaire ne nous a été envoyée par la Préfecture que le 27 janvier 2015. Par ailleurs, le dossier complet incluant la délibération est à fournir au plus tard vendredi 6 mars 2015. Ceci laisse donc très peu de temps pour décider et n'a pas permis d'étudier la question en Bureau communautaire ni dans les commissions communautaires, préalablement à l'envoi de la note relative au Conseil du 4 février. Il convient de statuer dès à présent sur le dossier à présenter, sans attendre les arbitrages budgétaires.

Compte tenu des critères d'éligibilité, il est proposé de solliciter pour 2015 une subvention pour l'opération suivante :

- Mise aux normes de l'installation électrique du Centre de Loisirs de Maule :
estimation des travaux 35 000 € HT

En effet, ces travaux sont indispensables pour maintenir l'équipement en conformité avec les règles de sécurité incendie.

Si les travaux n'étaient pas retenus au budget primitif 2015, la demande de subvention deviendrait sans objet.

Les subventions susceptibles d'être obtenues s'élèvent à 30% de la dépense HT, plafonnée à 500.000 € HT de travaux.

M RICHARD précise qu'il n'est pas simple de trouver des projets compatibles avec les nouveaux critères d'éligibilité de la DETR, qui sont beaucoup plus restreints depuis quelques années.

M LOISEL ajout que compte tenu de l'urgence, il est préférable de voter dès maintenant.

M BALLARIN demande si l'on peut solliciter aussi la réserve parlementaire pour cette opération ?

Il semble que oui, la demande sera donc à effectuer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet des Yvelines en date du 26 janvier 2015 relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2015 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2015, pour la catégorie Maintien des services publics en milieu rural – mise aux normes des centres de loisirs ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président, et de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, année 2015, une subvention pour les programmes de travaux ci-dessous décrits :

| | |
|----------------|--|
| <i>DOSSIER</i> | Maintien des services publics en milieu rural : Mise aux normes électrique du Centre de Loisirs de Maule |
|----------------|--|

ARRETE les modalités de financement des travaux comme suit:

PLAN DE FINANCEMENT
ET ECHEANCIER GLOBAL

| DESIGNATION ET NUMERO DE DOSSIER | TAUX de subvention applicable au titre de la DETR 2015 | MONTANT HT ESTIME DES TRAVAUX A REALISER | MONTANT TTC ESTIME DES TRAVAUX A REALISER | Montant envisagé au budget Communautaire Exercice 2015 | Montant de la subvention <i>susceptible d'être attribuée</i> (30% du coût HT) | Echéancier des travaux |
|--|---|--|---|--|---|--|
| Maintien des services publics en milieu rural : 1 Mise aux normes électrique du Centre de Loisirs de Maule | 30 % | 35 000,00 € | 42 000,00 € | 42 000,00 | 10 500,00 | Entre juillet et septembre 2015 |

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

DIT que le montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes Gally Mauldre ainsi que la T.V.A. seront inscrits au projet de budget communautaire primitif pour 2015 en section de dépenses d'investissement.

| | | |
|----------|--|--|
| 3 | Budget 2015 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|----------|--|--|

Certaines dépenses d'investissement pourraient si nécessaire être à engager avant le vote du budget primitif 2015 de la Communauté de communes.

La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 de la CC pour les montants et affectations suivants :

| Affectation | Crédits 2014 | Limite du quart autorisée | Montant voté | Observations |
|---|--------------|---------------------------|--------------|--|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 42 110,00 | 10 527,50 | 10 000,00 | Provision pour Etudes diverses |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 122 268,58 | 30 567,15 | 30 000,00 | Provision pour Travaux et matériels divers |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 de la Communauté de communes Gally Mauldre pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 22 janvier 2015 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 de la Communauté de communes Gally Mauldre pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 10 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 000 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2015 de la Communauté.

Le Conseil n'émet aucune observation sur cette délibération.

| | | |
|-----------------|--|--|
| <u>4</u> | Budget du cinéma 2015 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif | Rapporteur : Laurent RICHARD |
|-----------------|--|--|

Certaines dépenses d'investissement pourraient si nécessaire être à engager avant le vote du budget primitif du cinéma intercommunal Les 2 Scènes.

La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 du cinéma pour les montants et affectations suivants :

| Affectation | Crédits 2014 | Limite du quart autorisée | Montant voté | Observations |
|---|--------------|---------------------------|--------------|--|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 33 235 | 8 308 | 3 000 | Provision pour informatique, mobilier, matériel divers |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 du cinéma pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 22 janvier 2015 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 3 000 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2015 du cinéma.

Le Conseil n'émet aucune observation sur cette délibération.

Une délibération relative aux factures à passer en investissement était inscrite à l'ordre du jour, mais aucune facture concernée n'a été reçue depuis le dernier Conseil.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se déroulera mercredi 4 mars 2015 à 18h00, en mairie de Maule.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.